

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

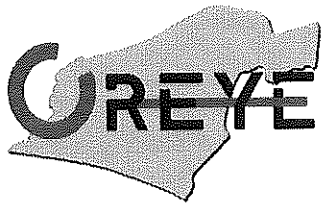
SEANCE DU 20 février 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 1. Présentation du rapport article L1122-23 du CDLD.

LE CONSEIL,

écoute le rapport prévu par l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, commenté par le Collège communal.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 20 février 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 2. Dotation à la zone de police pour 2025.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, notamment le point IV.3.3 relatif à la dotation aux zones de police,

Vu la circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

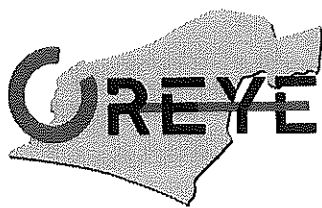
Vu le règlement général de la comptabilité communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation,

Attendu que la dotation communale à porter en charge de la commune et à verser par 12^{ème} en 2025 a été fixée à 555.042,83 € euros par la zone de police de Hesbaye;

Attendu que le montant des dotations communales entre 2024 et 2025 augmentent de 11% et que la zone explique cette augmentation par l'augmentation des dépenses du personnel liées à l'inflation, à la statutarisation d'agents APE, le remplacement de ces agents par d'autres APE et la charge de la dette pour le financement des projets extraordinaires et d'autre part, une diminution de la dotation fédérale ;

A l'unanimité, FIXE le montant de la dotation communale à la zone de police de Hesbaye pour 2025 à 555.042,83 €.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 20 février 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 3. Subsidés communaux pour 2025.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les instructions ministérielles du 14 juin 2024 relatives à l'élaboration du budget 2025 des communes de la Région wallonne,

Vu le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 et suivants),

Attendu qu'il convient d'aider financièrement l'ensemble des groupements sportifs, de jeunesse et autres de la commune,

Attendu que les associations et groupements subventionnés promeuvent l'intérêt général en organisant des activités de type sportif, musical ou culturel à destination de l'ensemble de la population, et tantôt plus spécifiquement des jeunes, tantôt plus spécifiquement des plus âgés,

Attendu que, pour les clubs sportifs, la subvention octroyée est destinée notamment à encourager l'encadrement des jeunes de moins de 18 ans,

Attendu qu'il existe 3 types de subsidés pour ces associations à savoir :

- 250€ pour les clubs ou associations n'utilisant pas le hall pour leur pratique ;
- 300€ pour les clubs ou associations utilisant le hall pour leur pratique ;
- 1250€ pour le ROU qui doit payer des arbitres officiels.

Cette somme sera additionnée de 10€/personne habitant Oreye de – de 18 ans ou de + de 55 ans,

Un bonus de 750€ sera également octroyé pour les clubs dont les équipes évoluent dans une division nationale.

Attendu que pour bénéficier de la subvention, les associations doivent respecter plusieurs points prévus dans le règlement voté par le Conseil en date du 24 septembre 2020,

Attendu que les comptes et bilan du Centre sportif et culturel établis au 31.12.2023 ont été présentés au conseil communal en date du 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, par ... voix pour , ... voix contre , et ... abstentions ;

approuve la liste des subsidés communaux proposée par le Collège communal pour l'exercice 2025, telle qu'annexée au budget communal:

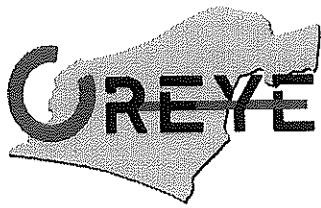
LISTE DES ASSOCIATIONS BENEFICIANT DE SUBSIDES :

104/332/01	Cotisation IMIO	175
	Cotisation UVCW	4.791,10
	Cotisation GIG	25
		4.991,10
320/332-01	Cotisation Noria	3862,05
334/322/01	SOCIETE ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX	1106,19
482/332/01	CONTRAT RIVIERE MEUSE AVAL	1960,25
500/332/02	GAL « jesuishesbignon.be »	2973,86
511/332/01	S.P.I.	6.042,00
	CONFERENCE DES ELUS LOCAUX	1.017,00
		7.059,00
561/332/01	Maison Tourisme Hesbaye Meuse	813,6
761/332/01	Cotisation CRECCIDE	330
761/332/02	GUIDES CATHOLIQUES DE Belgique (unité St-Vincent Oreye)	820
762/332/01	CERCLE GEOHISTORIQUE DE LA REGION LIEGEOISE	12
762/332/02	C.L.A.P.	250
	AMICALE DES PENSIONNES	850
	PATCHWORK	250
	ECOLE DE MUSIQUE	250
	FNC (Anciens Combattants)	250
	Territoire de la Mémoire	125
		1975

764/332/02	ATC Oreye	380
	BADMINTON	330
	MF OREYE	1.050
	MF Charlize Oreye	300
	MF Fantasy	300
	CLUB DES MARCHEURS ORETOIS	250
	HALL OMNISPORTS (centre culturel et sportif)	17.500
	KUNG FU	300
	NET VOLLEY SENIORS « INTREPIDES »	330
	PETANQUE	250
	RACING CLUB DE BERGILERS	250
	ROYALE OREYE UNION	1.250,00
	R.O.U. Jeunes	1.000
	ROC (Running Oreye Club)	300
	SABRE JAPONAIS BUSHIN - Katori	360
	SOHAG ACADEMY	250
	SPORT CHEZ NOUS - NATATION	550
	TENNIS CLUB OREYE	380
	VIET VO DAO	300
	Majo dance Oreye	350
	VOLLEY BALL OREYE	300
		27.920,00
871/332/02	COMITE DES DONNEURS DE SANG	250,00
922/332-01	AIS	4068

Les bénéficiaires sont dispensés de transmettre à la commune leurs bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, à l'exception du Centre culturel et sportif qui doit transmettre ses comptes et bilans. La subvention au centre culturel et sportif est destinée à faire face aux frais de fonctionnement et de personnel de celui-ci.

Pour les autres bénéficiaires, étant donné le faible montant des subventions accordées, les conditions d'utilisation du subside communal sont laissées à l'appréciation des associations.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 20 février 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 4. Budget communal 2025.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu' "à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Considérant que ce tableau fait apparaître de manière très claire le ratio du volume de la dette (4,55%) par rapport aux recettes ordinaires globales et des charges financières (0%) par rapport aux recettes ordinaires hors prélèvement ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions ;

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.973.250,23	828.433,00
Dépenses exercice proprement dit	5.648.945,84	2.122.600,45
Boni / Mali exercice proprement dit	324.304,39	-1.294.167,45
Recettes exercices antérieurs	1.945.599,77	0,00
Dépenses exercices antérieurs	105.565,21	12.086,19
Prélèvements en recettes	0,00	1.534.686,64
Prélèvements en dépenses	1.534.686,64	228.433,00
Recettes globales	7.918.850,00	2.363.119,64
Dépenses globales	7.289.197,69	2.363.119,64
Boni / Mali global	629.652,31	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations

Prévisions des recettes globales	9.483.943,04	0,00	0,00	9.483.943,04
Prévisions des dépenses globales	8.563.343,27	0,00	1.025.000,00	7.538.343,27
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	920.599,77	0,00	-1.025.000,00	1.945.599,77

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.192.642,75	0,00	1.625.000,00	2.567.642,75
Prévisions des dépenses globales	4.192.642,75	0,00	1.625.000,00	2.567.642,75
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

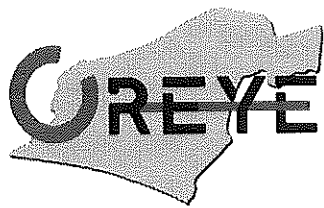
3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	710.000,00	
Fabriques d'église		
Contrib. Dans Les Ch.specif.de Fonctionn.des Autres P.p.	9.152,87	
Zone de Police	555.042,83	
Zone de Secours	93.371,28	
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : non.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 20 février 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 5. Vente ex-Poste rue des Combattants.

LE CONSEIL, en séance publique,

Attendu que la commune est propriétaire de l'ancienne Poste d'Oreye, sise rue des Combattants, 16/18, Oreye-1^{ère} division, section B, n°552 E4, acquise en 2013 en vue d'y installer des bureaux et des logements sociaux/de transit,

Vu la délibération du conseil communal du 28 mars 2024 acceptant la résiliation à l'amiable de la vente de ce bâtiment qui avait été actée en séance du 26 octobre 2023;

Attendu que cette résiliation avait été acceptée moyennant conservation de l'acompte versé par les acquéreurs et selon les termes de la convention rédigée par le Comité ;

Attendu qu'en date du 15 février 2023, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège a estimé le prix de vente minimal des bâtiments à cent mille euros (100.000 €);

Attendu qu'en date du 28 mars 2024, le conseil communal avait aussi chargé le collège communal de remettre en vente le bâtiment via le Comité d'Acquisition, le prix de vente étant au minimum celui fixé dans l'estimation de 2023, à savoir 100.000 euros,

Attendu qu'en date du 16 septembre 2024, le Comité d'Acquisition a clôturé son intervention faute d'amateurs,

Que la commune a continué à chercher des amateurs seule,

Attendu qu'une offre de 75.000 euros a été reçue en date du 11 décembre 2024,

Qu'une autre offre de 85.000 euros a été faite en date du 03 février 2025,

Attendu que le bâtiment est à ciel ouvert depuis plus de 4 ans et qu'il convient de le vendre au plus vite en vue d'éviter de nouvelles dégradations,

Vu l'avis ... de Monsieur le Receveur régional dans le cadre de l'article L1124-40 du CDLD;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

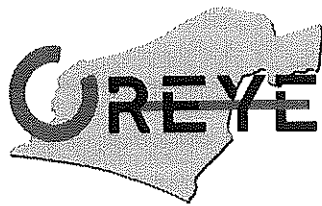
Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention ,

Décide de vendre de gré à gré l'immeuble repris ci-dessus à la société VMI ,
Chaussée romaine, 79 à 4360 OREYE pour le montant de l'offre faite en date du
03 février 2025, à savoir 85.000 euros.

L'acte sera passé par le Comité d'acquisition d'Immeubles de Liège qui
représentera la Commune et à défaut , par un notaire.

Le produit de la vente sera transféré dans un fonds de réserve extraordinaire afin
de contribuer aux investissements communaux.

Charge le collège communal de l'exécution de la présente délibération.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 20 février 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 6a. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 20 janvier 2025, autorisant la société JACOBS à faire usage de signaux routiers adéquats, du 21 janvier au 12 février 2025, afin d'effectuer le raccordement électrique d'un bâtiment situé rue de Horpmael 62,

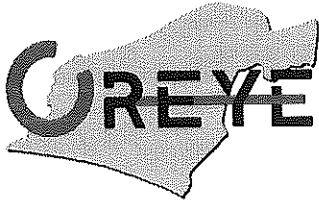
Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 20 février 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 6b. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 20 janvier 2025, autorisant Mme Véronique MALCHAIR à placer une signalisation d'interdiction de stationner rue de la Westrée 39, du 21 au 25 janvier 2025, afin de permettre le stationnement de véhicules d'une entreprise de toiture,

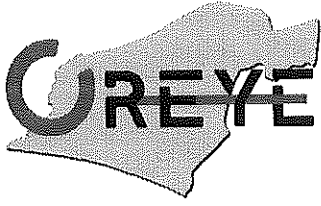
Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 20 février 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 6c. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 22 janvier 2025, autorisant la société ETWAL-PLATTEAU à faire usage de signaux routiers adéquats, du 3 au 21 février 2025, afin d'intervenir sur le réseau Fluxys, Grand'route n°10 et 19,

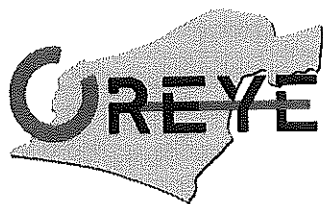
Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 20 février 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 6d. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 22 janvier 2025, autorisant la société RMS srl à faire usage de signaux routiers adéquats, Grand'route 48A, du 29 janvier au 21 février 2025, afin de réaliser la suppression d'un raccordement au gaz d'un immeuble à appartements,

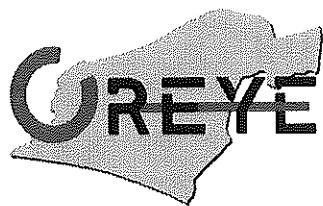
Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 20 février 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 6e. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 23 janvier 2025, autorisant la société HYDROGAZ à faire usage de signaux routiers adéquats, rue sur le Puits, depuis le carrefour avec la rue de Pousset jusqu'au n°21, du 3 au 21/02/2025, afin de réaliser le raccordement électrique d'une nouvelle habitation,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

